

MINISTÈRE DE L’EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L’EMPLOI ET DE L’INSERTION

MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**GUIDE D’AIDE AU REMPLISSAGE**

**DU DOSSIER DE RECONNAISSSANCE DES ACQUIS**

**DE L’EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

**DU CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT**

**D’INSPECTEURS DE L’ACTION SANITAIRE ET SOCIALE**

La reconnaissance des acquis de l’expérience professionnelle (RAEP) est un mécanisme d’évaluation et de comparaison des savoirs, des compétences et aptitudes professionnelles, fondé sur des critères professionnels. Elle permet à un jury, dans le cadre d’un entretien, d’évaluer les acquis de l’expérience, les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions correspondantes au corps ou au grade d’accès.

L’arrêté du 20 avril 2016 fixant les règles d’organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des inspecteurs de l’action sanitaire et sociale introduit ce dispositif de RAEP pour l’admission au concours interne.

Ainsi, parmi les épreuves d’admission du concours interne d’inspecteur de l’action sanitaire et sociale, figure un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes personnelles du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux inspecteurs de l’action sanitaire et sociale et les compétences acquises lors de son parcours professionnel (durée 30 minutes, coefficient 4).

L’épreuve débute par un exposé du candidat, d’une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier ses activités actuelles, en exposant les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d’encadrement. Il indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer le mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel.

L’entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences acquises par le candidat et ses aptitudes professionnelles.

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales et aux attributions propres des ministères chargés des affaires sociales et de la santé.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

En vue de l’épreuve d’entretien, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l’expérience professionnelle conforme au modèle disponible à l’adresse suivante :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription>

Seul l’entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l’expérience professionnelle n’est pas noté.

**CONSIGNES GENERALES DE REMPLISSAGE**

Bien que le dossier de reconnaissance des acquis de l’expérience ne soit pas noté, il doit être renseigné de façon méthodique. Votre dossier devra comporter des informations suffisamment précises sur la nature de votre activité professionnelle passée et des compétences que vous avez acquises.

**RECOMMANDATION DE REMPLISSAGE DES DIFFERENTES PARTIES DE VOTRE DOSSIER**

**Première partie : Identification du candidat**

Cette rubrique ne suscite pas de conseils particuliers.

**Deuxième partie : Expérience professionnelle (activités actuelles et antérieures)**

La description de vos principales missions et activités doit être synthétique.

Pour décrire vos principales missions et activités, vous pouvez vous appuyer sur les comptes-rendus de vos entretiens professionnels, sur votre fiche de poste mais aussi sur le répertoire des emplois-types des ministères sociaux et/ou le répertoire interministériel des métiers de l’Etat disponible sur le site internet du ministère chargé de la fonction publique de l’Etat.

**N’utilisez pas d’abréviation ou de sigle non développés précédemment** ; écrivez intégralement tous les éléments que vous indiquez dans le tableau retraçant votre expérience professionnelle (nom des bureaux, des directions, etc.).

**Troisième partie : Exposé des acquis de l’expérience professionnelle**

Vous indiquerez, en quelques mots, les éléments qui constituent, selon vous, les acquis de votre expérience professionnelle et vos atouts au regard des connaissances, compétences et aptitudes recherchées, et préciserez, le cas échéant, vos motivations pour exercer l’emploi d’inspecteur de l’action sanitaire et sociale (3 pages dactylographiées maximum).

Vous pouvez, si vous le désirez, indiquer des éléments qui font état de compétences que vous avez acquises lors d’expériences autres (deux au plus).

A titre d’exemple, vous pouvez mentionner des formations professionnalisantes que vous avez suivies, des activités bénévoles ou syndicales que vous avez menées, etc…

**Quatrième partie : Annexes et déclaration sur l’honneur**

**Annexes**

Vous compléterez le tableau des annexes, si vous le souhaitez, et classerez les documents justificatifs comme suit :

* Photocopies du diplôme le plus élevé
* Photocopies d’attestation de formation ou d’attestation de stage
* Copies du document ou travail réalisé + fiche descriptive

**Déclaration sur l’honneur**

Paragraphe à compléter et signer obligatoirement pour que le dossier soit recevable.